

CONSEIL DE FACULTÉ DU 04 juillet 2022

**Diplômes d'Université et interuniversitaires
Année Universitaire 2022-2023**

I - Demande de modifications de diplôme universitaire

- DU Réparation juridique du Dommage corporel (Pr. Elodie MARCHAND)

Il est demandé la modification des articles suivants :

- Art. 2 Direction de l'enseignement

La direction de l'enseignement est assurée par Mme la Professeure Elodie MARCHAND en remplacement de M le Docteur Laurent MARTRILLE, et assisté par M le Professeur Henry COUDANE.

- Art. 7 Modalités d'examen et jury avec l'ajout du point

7.4 « En cas de réinscription, les candidats pourront garder le bénéfice de la validation des épreuves écrites et/ou du mémoire s'ils ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne »

- Art. 8 : Droits d'inscription

-

Mise à jour des points suivants :

8.1. Le montant des frais de formation est validé annuellement par le conseil d'administration de l'Université de Lorraine (cf arrêté fixant la tarification des DU et DIU) auquel s'ajoute la part administrative dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

8.2. En cas de réinscription pour la validation du mémoire, l'étudiant sera exonéré des frais de formation.

Cf : Règlement joint

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ DE RÉPARATION JURIDIQUE DU DOMMAGE CORPOREL

Art. 1 : (modif CF 23/06/1994, CA 07/11/1994)

Il est créé un diplôme d'Université de **Réparation Juridique du Dommage Corporel** à la Faculté de Médecine de Nancy de l'Université Lorraine.

Art. 2 : Direction de l'enseignement

La direction de l'enseignement est assurée par Mme la Professeure Elodie MARCHAND en remplacement de M le Docteur Laurent MARTRILLE, et assisté par M le Professeur Henry COUDANE.

Art. 3 : Objectifs de la formation

L'objectif est la formation de médecins experts de justice généralistes ou spécialistes et des médecins conseils de compagnies d'assurances et d'assurer la formation continue des médecins pratiquant des expertises.

Art. 4 : Conditions d'inscription

4.1. Pourront s'inscrire à ce diplôme d'Université sous réserve de l'autorisation écrite du Directeur de l'enseignement :

- les Docteurs en Médecine, français et étrangers,
- les étudiants en DES,

4.2. Quarante étudiants sont acceptés au maximum par année d'études.

4.3. Le candidat doit adresser au directeur de l'enseignement pour le premier septembre qui précède l'année universitaire, un curriculum vitae et une lettre expliquant les motivations de sa demande d'inscription.

Art. 5 : Durée des études

L'enseignement se déroule en une année universitaire.

Art. 6 : Nature et organisation des enseignements

6.1. Le D.U. comporte un enseignement théorique et un enseignement pratique. Ils sont dispensés à la Faculté de Médecine de Nancy. Durant toute l'année universitaire, les cours sont dispensés sous la forme de 4 séminaires de 3 jours (Décembre, Janvier, Mars, Avril).

Total : 100 heures

6.2. L'enseignement théorique est axé sur les thèmes suivants : l'organisation judiciaire en France, les principes généraux de l'expertise, les devoirs du médecin expert, sa responsabilité, le secret professionnel de l'expert et les pathologies séquellaires diverses.

6.3. L'enseignement pratique consiste pour les étudiants à assister au minimum à 3 expertises auprès d'un expert inscrit près une Cour d'Appel.

6.4. Un programme est joint en annexe au présent arrêté.

Art. 7 : Modalités d'examen et jury (modifié CF 20/09/06 / CA 31/10/06)

7.1. Les épreuves écrites comprennent :

L'enseignement est sanctionné par un examen de fin d'année écrit, anonyme et la rédaction d'un mémoire.

L'épreuve écrite comprend :

(1) une composition sur la législation concernant l'expertise, d'une durée de 45 mn notée sur /20.

(2) une composition sur la pathologie séquellaire, d'une durée de 30 mn notée sur /20.

(3) une composition sur un cas d'expertise réelle, anonymisée, l'étudiant doit rédiger la discussion, la conclusion, et donner les modalités de convocation et d'envoi du rapport, d'une durée de deux heures notée sur /40.

Il y a une session d'examen par an.

Le mémoire (4) consiste en un ouvrage dactylographié portant sur le dommage physique et son estimation ou sur la législation du dommage corporel. Le choix du sujet est libre (dans le domaine de la réparation juridique du dommage corporel et de la responsabilité médicale) mais doit avoir obtenu l'accord du directeur de l'enseignement. Le volume doit avoir au minimum 25 pages et comporter une bibliographie.

Le mémoire doit être remis en trois exemplaires, au secrétariat du Département de Médecine Légale et Droit de la Santé, contre reçu, ou être adressé (par envoi recommandé avec accusé de réception) à la date limite de dépôt fixée chaque année par le directeur de l'enseignement. Le mémoire est noté sur /20.

Toute note inférieure à 8/20 aux compositions (1), (2) et (4) et à 16/40 à la composition (3) est éliminatoire, les notes se compensent entre elles.

7.2. Sont déclarés définitivement admis au D.U. les candidats qui ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne aux épreuves écrites et au mémoire sans note éliminatoire.

7.3. Le jury est composé du directeur de l'enseignement, président du jury, et de deux autres enseignants du D.U.

7.4. En cas de réinscription, les candidats pourront garder le bénéfice de la validation des épreuves écrites et/ou du mémoire s'ils ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

Art. 8 : Droits d'inscription (modifié CF 13/06/1995, CA 26/06/1995 - CF 07/06/2000, CA 03/07/2000 - CF 02/06/2010, CA 11/10/2010)

8.1. Le montant des frais de formation est validé annuellement par le conseil d'administration de l'Université de Lorraine (cf arrêté fixant la tarification des DU et DIU) auquel s'ajoute la part administrative dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

8.2. En cas de réinscription pour la validation du mémoire, l'étudiant sera exonéré des frais de formation.

Art. 9 : Délivrance du diplôme

Le diplôme est délivré sous le sceau et au nom de l'Université de Lorraine par le Président de l'Université.